



Strasbourg, le 11 septembre 2024

CJ-AV(2024)09

**Comité d'experts sur la protection des avocats
(CJ-AV)**

**9^e réunion
9-11 septembre 2024
Strasbourg, Palais, Salle 11**

RAPPORT DE RÉUNION

**Site web du CJ-AV : www.coe.int/cj-av
CDCJ Adresse électronique : DGI-CDCJ@coe.int**

1-2. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité d'experts sur la protection des avocats (CJ-AV) tient sa 9^e et dernière réunion à Strasbourg du 9 au 11 septembre 2024, sous la présidence de M. Christoph Henrichs (Allemagne).

2. L'ordre du jour de la réunion figure à l'annexe I. La liste des participants figure à l'annexe II.

3. Tour de table du CJ-AV

3. Le président souhaite la bienvenue à tous les participants, y compris aux personnes participant pour la première fois à une réunion de CJ-AV (Mme Sevil Bostancı, Türkiye ; Mme Sophie de Graff, Lawyers for Lawyers).

4. Déclarations de la présidence et du secrétariat

4. Dans son discours d'ouverture, Mme Clare Ovey, directrice des droits humains, souligne le travail important entrepris par le comité pour renforcer la protection de la profession d'avocat. Elle insiste sur le fait que le projet de convention représentera une avancée significative pour une meilleure protection des avocats, compte tenu des risques croissants auxquels les avocats sont confrontés dans l'exercice libre de leur profession.

5. M. Gianluca Esposito, directeur général des droits humains et de l'État de droit, rappelle, dans ses remarques de conclusion, que sans l'exercice libre et indépendant de la profession d'avocat, les systèmes judiciaires ne peuvent pas fonctionner efficacement. Il souligne le rôle que jouent les avocats dans la défense des droits humains. M. Esposito conclut en remerciant le comité pour son travail acharné dans la préparation de cet instrument juridique novateur.

6. Le président informe le comité des résultats de l'examen du projet de convention et de son projet de rapport explicatif par le CDCJ lors de sa 102^e réunion plénière (11-13 juin 2024). Les versions actuelles du projet de convention (document CJ-AV(2022)05 prov14) et de son rapport explicatif (document CJ-AV(2023)10 prov7) ont été révisées pour refléter les amendements convenus par le CDCJ. En outre, des commentaires supplémentaires ont été soumis par plusieurs membres du CDCJ après la réunion plénière (document CJ-AV(2024)10 rev).

5. Projet d'instrument juridique visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit d'exercer la profession sans préjudice ni entrave : examen du projet de texte et du projet de rapport explicatif (livrable du CJ-AV)

7. Le CJ-AV procède à un examen minutieux de la 14^e version du projet de texte du futur instrument juridique (document CJ-AV(2022)05 prov14) en mettant l'accent sur les amendements apportés par le CDCJ et sur les aspects identifiés par le CDCJ comme nécessitant de nouvelles discussions. Le CJ-AV examine également en détail tous les commentaires supplémentaires et les propositions de rédaction fournis par plusieurs délégations (document CJ-AV(2024) 10 rev). Les parties pertinentes du projet de rapport explicatif sont examinées en parallèle.

8. Le comité revoit l'article 2 paragraphe 4 sur l'extension de la protection accordée par certaines dispositions (articles 6.3 (b) et (c) et 9.3) aux personnes directement employées ou

engagées par des avocats afin de souligner que cette protection s'appliquerait lorsque ces personnes contribuent directement à l'exercice de leurs activités professionnelles. Ceci est reflété dans le rapport explicatif.

9. En ce qui concerne l'article 4 paragraphe 3, il est précisé que la consultation des associations professionnelles dans le processus législatif devrait concerner les propositions du gouvernement, qu'elles soient initiées ou approuvées par lui, et non les initiatives émanant de parlementaires. Ceci s'inscrit dans la droite lignée des vues exprimées par le CDCJ et se trouve reflété dans le rapport explicatif.

10. En ce qui concerne l'article 6 paragraphe 2, le comité s'entend sur le fait que la responsabilité civile et pénale des avocats ne peut être engagée pour la présentation des versions et des points de vue des clients sur les faits. Le CJ-AV décide de préciser dans le rapport explicatif que la notion de « diligence » ne doit pas être interprétée comme exigeant des avocats qu'ils enquêtent sur la véracité de la présentation des faits par leurs clients mais qu'ils fassent preuve d'une attention raisonnable. Il est souligné que la responsabilité de l'avocat ne doit pas être engagée en raison des instructions malhonnêtes ou trompeuses d'un client, à moins que l'avocat ne participe sciemment à une fraude ou à un acte répréhensible. Ceci est essentiel pour éviter les poursuites contre les avocats qui agissent de bonne foi.

11. En ce qui concerne l'article 9 paragraphe 1 (c), le comité clarifie l'exception au droit d'un avocat de bénéficier de la présence d'un avocat indépendant ou d'un représentant d'une association professionnelle lors de toute fouille, perquisition, saisie et copie de pièces ou de documents relatifs à ses activités professionnelles. Cette exception reflète l'état de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme selon laquelle la présence d'un avocat indépendant ou d'un représentant d'une association professionnelle n'est pas requise lorsqu'il n'y a pas d'examen ou de copie des documents ou des données par ceux qui procèdent à la perquisition ou à la saisie.

12. Bien que cela ait été précédemment présenté comme une exception au titre de l'article 9 paragraphe 1 (c), le comité décide d'introduire un paragraphe distinct pour traiter des inspections et des mesures similaires concernant le contrôle de la profession, étant entendu que ces mesures seraient moins intrusives que les perquisitions visées à l'article 9 paragraphe 1 (c), et qu'elles seraient mises en œuvre, par exemple, dans certains pays par des associations professionnelles et dans d'autres par des organismes de contrôle. En même temps, les États parties devraient veiller à ce que, dans de telles circonstances, des garanties conformes aux articles 6 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme soient introduites et respectées. Le rapport explicatif est complété de façon à préciser le contexte et la manière dont cette disposition traite de situations distinctes de celles couvertes par l'article 9 paragraphe 1 (c).

13. Un consensus se dégage pour laisser la durée des cycles de suivi flexible. Il est souligné que le rapport explicatif indique déjà que les cycles devraient être d'une durée qui n'impose pas une charge irréaliste aux États parties. Mme Ana Gomez, cheffe de la Division du droit international public et du Bureau des traités, indique que cela correspond à la pratique habituelle suivie dans les instruments similaires du Conseil de l'Europe, et ce afin de préserver une certaine flexibilité et d'éviter de devoir réviser un traité pour adapter la durée des cycles si la pratique l'exigeait. Mme Gomez propose quelques amendements concernant les clauses finales afin de les rendre conformes à la pratique, en particulier l'harmonisation des articles 20 (déclarations) et 23 (dénonciation).

14. Le CJ-AV charge le secrétariat, avec l'aide du consultant, d'apporter les dernières modifications rédactionnelles au projet de convention et au projet de rapport explicatif afin de refléter les accords conclus au cours de la réunion.

6. Divers

15. Le comité exprime sa gratitude au président, M. Christoph Henrichs, pour l'efficacité avec laquelle il a présidé les travaux du comité, ce qui lui a permis de parvenir à un projet complet de convention et de rapport explicatif dans les délais fixés par le Comité des Ministres.

7. Adoption du rapport de réunion

16. Le CJ-AV adopte le rapport de sa 9^e réunion.

Annexe I
Ordre du jour

-
1. Ouverture de la réunion

 2. Adoption de l'ordre du jour et de l'ordre des travaux

 3. Tour de table du CJ-AV

 4. Déclarations de la présidence et du secrétariat

 5. Projet d'instrument juridique visant à renforcer la protection de la profession d'avocat et le droit d'exercer la profession sans préjudice ni entrave : examen du projet de texte et de son rapport explicatif (*livrable du CJ-AV*)

 6. Divers

 7. Adoption du rapport de réunion

Annexe II
Participants

MEMBERS / MEMBRES

AUSTRIA / AUTRICHE	Dr Marcella PRUNBAUER GLASER Lawyer Österreichischer Rechtsanwaltskammertag / Austrian Bar
CZECHIA / TCHÉQUIE	Mr/M. Ondřej RICHTER Senior Ministerial Counselor Legislative Department Ministry of Justice
DENMARK / DANEMARK	Mr/M. Nicolai PII Legal director, Attorney The Danish Bar and Law Society
FRANCE	Mr/M. Gilles ACCOMANDO Directeur de l'École de Formation des Barreaux (EFB) du ressort de la cour d'appel de Paris
GERMANY / ALLEMAGNE	Mr/M. Christoph HENRICHS (Chair / Président) Head of Section "International Law" Law of International Organisations Federal Ministry of Justice
IRELAND / IRLANDE	Ms/Mme Claire LOFTUS Solicitor
LITHUANIA / LITUANIE	Ms/Mme Vaida RUDENAITE Senior adviser Legal Services Policy Group Ministry of Justice
LUXEMBOURG	Ms/Mme Valérie DUPONG Avocate Etude Dupong, Krieps, Du Bois & Dias Videira
NETHERLANDS / PAYS-BAS	Mr/M. Jacques WIJNEN Senior Policy Advisor Judicial System Department Ministry of Justice and Security
PORTUGAL	Mr/M. Joao PERRY DA CAMARA Partner / Lawyer / Arbitrator Law Firm - Rogério Alves & Associados — Sociedade de Advogados, R.L.

SPAIN / ESPAGNE	Mr/M. Alfredo IRUJO ANDUEZA Lawyer, Law office in Pamplona Professor of Master in Law, Public University of Navarre Chair of Council of Navarre
SWITZERLAND / SUISSE	Ms/Mme Simone FÜZESSÉRY Avocate Département fédéral de justice et police DFJP Office fédéral de la justice OFJ Domaine de direction Droit public Unité Projets législatifs II
TÜRKIYE / TURQUIE	Ms/Mme Sevil BOSTANCI Judge Head of Department at the Directorate General for Foreign Relations and EU Affairs Ministry of Justice
UKRAINE	Mr/M. Valentyn GVOZDIY (Vice-Chair / Vice-Président) Vice-president of the Ukrainian National Bar Association Managing partner / International Law Firm GOLAW
UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI	Mr/M. Tony FISHER Partner Fisher Jones Greenwood LLP – Solicitors

MEMBER STATES / ÉTATS MEMBRES

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE ET HERZEGOVINE	Ms/Mme Slavica LJUBIŠIĆ Attorney at law Bar association of the Republic of Srpska Ms/Mme Tanja HADŽAGIĆ Apologised/ Excusé Lawyer Bar Association of the Federation of Bosnia and Herzegovina
FINLAND	Ms/Mme Assi SUOMINEN Senior Specialist Ministry of Justice
FRANCE	Mr/M. Guillaume VIEILLARD Apologised/ Excusé Magistrat Chef du bureau des questions institutionnelles et diplomatiques Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI)

	<p>Ministère de la Justice</p> <p>Ms/Mme Marie KASSASSEYA Rédactrice Bureau des questions institutionnelles et diplomatiques Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) Ministère de la Justice</p> <p>Ms/Mme Sonia AMROUCHE Stagiaire Bureau des questions institutionnelles et diplomatiques Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) Ministère de la Justice</p>
GEORGIA / GEORGIE	<p>Mr/M. Vakhtang KACHIBAIA Senior Specialist of First Category Analytical Department Ministry of Justice</p>
GERMANY / ALLEMAGNE	<p>Ms/Mme Susanne MÜNCH Head of unit Federal Ministry of Justice</p>
ITALY / ITALIE	<p>Ms/Mme Nadia Giacomina Germana TASCONA Attorney / <i>Maître</i></p>
LUXEMBOURG	<p>Ms/Mme Roberta SPOTO Attachée juridique Représentation Permanente de la Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe</p> <p>Mr/M. Dylan SIRY Chargé de mission Représentation Permanente de la Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe</p>

PARTICIPANTS / PARTICIPANTS

<p>EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS / COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME</p>	<p>Mr/M. Adrien RAIF-MEYER Senior Lawyer Registry of the European Court of Human Rights</p>
<p>OFFICE FOR DEMOCRATIC INSTITUTIONS AND HUMAN RIGHTS (OSCE-ODIHR) / LE BUREAU DES INSTITUTIONS DEMOCRATIQUES ET DES</p>	<p>Mr/M. Thibaut NOEL Legal Officer Legislative Support Unit</p>

DROITS DE L'HOMME (OSCE/ODIHR)	
---	--

OBSERVERS / OBSERVATEURS

AVOCATS SANS FRONTIÈRES FRANCE	Mr/M. Ivan PANEFF Vice-Président Avocats Sans Frontières France
COUNCIL OF BARS AND LAW SOCIETIES OF EUROPE / CONSEIL DES BARREAUX EUROPEENS (CCBE)	Mr/M. Laurent PETTITI Avocat au Barreau de Paris Président de la Délégation des Barreaux de France à Bruxelles Président du Groupe de travail « Convention européenne » du CCBE Mr/M. Nathan ROOSBEEK Legal advisor
EUROPEAN BARS FEDERATION / FEDERATION DES BARREAUX D'EUROPE (FBE)	Ms/Mme Dominique ATTIAS Avocate Présidente du Conseil d'Administration de la Fondation des Avocats Européens Ancienne Présidente de la Fédération des Barreaux d'Europe Ancienne Vice-Bâtonnière de l'Ordre des Avocats à la Cour d'Appel de Paris
EUROPEAN CRIMINAL BAR ASSOCIATION (ECBA)	Mr/M. Vincent ASSELINEAU Chair of ECBA
EUROPEAN ASSOCIATION OF LAWYERS (EAL) / ASSOCIATION EUROPÉENNE DES AVOCATS (AEA)	Ms/Mme Maria ŚLAZAK Attorney of Law President
“LAWYERS FOR LAWYERS” FOUNDATION / FONDATION « LAWYERS FOR LAWYERS »	Ms/Mme Sophie DE GRAAF Executive Director Ms/Mme Judith LICHTENBERG Board member
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF LAWYERS / UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS (UIA)	Mr/M. Georges-Albert DAL Apologised/ <i>Excusé</i> Président du Comité de réflexion de l'UIA sur les règles professionnelles
INTERNATIONAL OBSERVATORY OF ENDANGERED LAWYERS / OBSERVATOIRE	Mr/M. Massimo AUDISIO Lawyer – Founding and Managing Partner Law Firm Audisio et Associati

<i>INTERNATIONAL DES AVOCATS EN DANGER (OIAD)</i>	
---	--

COUNCIL OF EUROPE EXPERT / EXPERT DU CONSEIL DE L'EUROPE

CONSULTANT OF THE CJ-AV <i>/ CONSULTANT DU CJ-AV</i>	Mr/M. Jeremy McBRIDE Barrister Monckton Chambers United Kingdom
--	---

SECRETARIAT / SECRETARIAT**SECRETARIAT GENERAL / SECRETARIAT GENERAL**

DIRECTORATE OF LEGAL ADVICE AND PUBLIC INTERNATIONAL LAW / <i>DIRECTION DU CONSEIL JURIDIQUE ET DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC</i>	Ms/Mme Ana GOMEZ Head of Public International Law Division and Treaty Office / <i>Cheffe de la Division du Droit international public et Bureau des Traités</i>
---	--

**SECRETARIAT OF THE PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE /
SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

COMMITTEE ON LEGAL AFFAIRS AND HUMAN RIGHTS / COMMISSION DES QUESTIONS JURIDIQUES ET DES DROITS DE L'HOMME	Mr/M. Rafał SOKÓŁ Co-Secretary / <i>Co-Secrétaire</i> Ms/Mme Justine MEULEMANS Trainee / <i>Stagiaire</i>
---	--

**DGI - DIRECTORATE GENERAL HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / DIRECTION
GÉNÉRALE DROITS HUMAINS ET ÉTAT DE DROIT**

DGI - DIRECTORATE GENERAL HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / <i>DIRECTION GÉNÉRALE DROITS HUMAINS ET ÉTAT DE DROIT</i>	Mr/M. Gianluca ESPOSITO Director general / <i>Directeur général</i>
DIRECTORATE OF HUMAN RIGHTS / DIRECTION DES DROITS HUMAINS	Ms/Mme Clare OVEY Director / <i>Directeur</i>
HUMAN RIGHTS, JUSTICE AND LEGAL CO- OPERATION STANDARD SETTING ACTIVITIES	Mr/M. Daniele CANGEMI Head of Department / <i>Chef de service</i> Tel: +33 3 88 41 22 24 E-mail: Daniele.CANGEMI@coe.int

DEPARTMENT / SERVICE DES ACTIVITÉS NORMATIVES EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS, JUSTICE ET COOPÉRATION JURIDIQUE LEGAL CO-OPERATION DIVISION / DIVISION DE LA COOPÉRATION JURIDIQUE	Mr/M. Gerald DUNN Head of Division / <i>Chef de division</i> Secretary to the CDCJ / <i>Secrétaire du CDCJ</i> Tel: +33 3 88 41 33 29 E-mail: Gerald.DUNN@coe.int
	Ms/Mme Sophio GELASHVILI Head of the Legal Co-operation Unit / <i>Cheffe de l'Unité de coopération juridique</i> CDCJ Co-Secretary / <i>Co-secrétaire du CDCJ</i> Secretary to the CJ-AV / <i>Secrétaire du CJ-AV</i> Tel: +33 3 88 41 31 80 E-mail: Sophio.GELASHVILI@coe.int
	Ms/Mme Julie DEVYS Programme manager / <i>Responsable de programme</i> Tel: +33 3 90 21 59 25 E-mail : Julie.DEVYS@coe.int
	Mr/M. Evgeni RADEV Assistant to the CJ-AV / <i>Assistant du CJ-AV</i> Tel: + 33 3 90 21 63 67 E-mail: Evgeni.RADEV@coe.int
	Ms/Mme Anne-Christine HECK Assistant / <i>Assistante</i> Tel: +33 3 90 21 46 15 E-mail: Anne-Christine.HECK@coe.int

INTERPRETERS / INTERPRETES

INTERPRETERS / INTERPRETES	Ms/Mme Sylvie BOUX
	Ms/Mme Katia DI STEFANO
	Mr/M. Nicolas GUITTONNEAU